

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 62 / 2024 du 26 mars 2024.

Autorisant le Maire à procéder au versement de la participation financière du budget Principal, exercice 2024, aux budgets annexes.

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 08
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **06 AVR. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le..... **27 MARS 2024**.....
et télétransmis au service de l'Etat le **06 AVR. 2024**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON


VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
VU la délibération n°57/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Eau, exercice 2024 ;
VU la délibération n°58/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2024 ;
VU la délibération n°59/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de la Restauration scolaire, exercice 2024 ;
VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant les crédits ouverts au budget Principal de l'exercice 2024 ;
Considérant les dispositions de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
Considérant que le fonctionnement du service de l'eau, des déchets verts et de la restauration scolaire exige la réalisation d'investissements (cf liste des opérations d'équipement des budgets concernés) qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des prix ;
Considérant les actions tendant vers la diminution des dépenses de fonctionnement (ex : frais de personnel rattaché du budget général) et l'optimisation des recettes (augmentation graduelle de certains tarifs) ;
Considérant cependant les contraintes de fonctionnement de ces services ;
Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune au sein des budgets annexes de l'eau, des déchets verts et de la restauration scolaire, aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs des services publics ;
APRES avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 22 mars 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à procéder au versement de la participation financière du budget principal, exercice 2024, aux budgets annexes de l'eau, des déchets verts, de la restauration scolaire, dans la limite des crédits ouverts.

BUDGET	CREDITS OUVERTS
BUDGET ANNEXE de l'EAU	56 933 839
BUDGET ANNEXE des DECHETS VERTS	9 721 334
BUDGET ANNEXE de la RESTAURATION SCOLAIRE	34 565 930

Article 2 : Les dépenses sont imputables au budget principal, et les recettes aux budgets annexes correspondants, en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON